

## CEDRE VIRGINIE

### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Nom commercial            | CEDRE VIRGINIE   |
| Nom générique             | Essential oil of Cedarwood obtained from the wood of Juniperus virginiana (Cupressaceae) by steam distillation |
| N° d'index annexe VI      | –  |
| N° CAS                    | 8000-27-9  |
| N° CE                     | 285-370-3  |
| N° CAS CE                 | 85085-41-2   |
| N° FEMA                   | –  |
| N° FDA                    | –  |
| N° CoE                    | –  |
| N° d'enregistrement REACH | 01-2120744063-63-0009  |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première pour l'industrie.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|   |  |
|---|--|
| Nom et coordonnées complètes  | <b>ASTIER DEMAREST S.A.S</b><br>60, route de la Paoute<br>BP 51002 - Le Plan de Grasse<br>06131 GRASSE CEDEX<br>FRANCE<br>Tel / Ph +33.(0).4.93.40.56.56<br>contact@astierdemarest.com |
| Adresse e-mail de la personne en charge des fiches de données de sécurité | reglementation@astierdemarest.com  |

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence


FRANCE : ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59  
BELGIQUE : CENTRE ANTIPOISONS BELGE 070 245 245  
LUXEMBOURG : 8002 5500

### 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

|  |  |
|--|--|
|  | [Asp. Tox. 1] : Danger par aspiration - Catégorie 1<br>[Skin Irrit. 2] : Irritation cutanée - Catégorie 2<br>[Skin Sens. 1B] : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 B<br>[Aquatic Chronic 2] : Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique - Catégorie 2 |
|--|--|

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Pictogrammes de dangers |    |
| Mention d'avertissement | Danger  |
| Mentions de danger      | [H304] : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>[H315] : Provoque une irritation cutanée.<br>[H317] : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>[H411] : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## CEDRE VIRGINIE

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Conseils de prudence</b>     | <p>[P261] : Éviter de respirer les poussières/fumées/ gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols.<br/>                 [P264] : Se laver la peau soigneusement après manipulation<br/>                 [P272] : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail<br/>                 [P273] : Éviter le rejet dans l'environnement<br/>                 [P280] : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ... (Voir FDS)<br/>                 [P301+P310] : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...<br/>                 [P302+P352] : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...<br/>                 [P321] : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). Voir FDS.<br/>                 [P331] : NE PAS faire vomir.<br/>                 [P333+P313] : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin<br/>                 [P362+P364] : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.<br/>                 [P391] : Recueillir le produit répandu.<br/>                 [P405] : Garder sous clef<br/>                 [P501] : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p> |
| <b>Mentions supplémentaires</b> | -  |

### 2.3. Autres dangers

|   |   |
|---|---|
| <b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>        | Ne répond pas aux critères pour être qualifiée de persistante, bioaccumulable et toxique, ou de très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII du règlement (UE) 1907/2006.   |
| <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b> | N'a pas été inscrit sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, et n'est connu pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. |
| <b>Autres informations</b>                          | Non déterminé(e)  |

## 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>Principal constituant</b>                         | Juniper, Juniperus virginiana, ext. |
| <b>Autres constituants (additif, stabilisant...)</b> | -                                   |

### 3.2. Mélanges / UVCB

#### - Composants dangereux - Classification selon le règlement CE n° 1272/2008

| Nom  | N° CE     | CAS        | CLP - Catégories   | CLP - Mentions de danger                     | Mini             | Maxi             |
|--|-----------|------------|--|--|------------------|------------------|
| Acétate de linalyle [acétate de 3,7-diméthyl-1,6-diène-3-yle]                              | 204-116-4 | 115-95-7   | Skin Irrit. 2<br>Eye Irrit. 2<br>Skin. Sens. 1B  | H315<br>H319<br>H317                         | 0 %              | 0.4 %            |
| alpha-Bisabolène   | 241-610-9 | 17627-44-0 | Skin Irrit. 2<br>Skin Sens. 1B<br>Asp. Tox. 1<br>Aquatic Chronic 2<br>Acute Tox. I 4                     | H315<br>H317<br>H304<br>H411<br>H332         | 0 %              | 0.5 %            |
| alpha-Cédrène  | 207-418-4 | 469-61-4   | Asp. Tox. 1<br>Skin Irrit. 2<br>Aquatic Acute 1<br>Aquatic Chronic 1                                     | H304<br>H315<br>H400<br>H410                 | 26 %             | 39 %             |
| alpha-Terpinolène  | 209-578-0 | 586-62-9   | Skin. Sens. 1B<br>Asp. Tox. 1<br>Aquatic Acute 1<br>Aquatic Chronic 1                                    | H317<br>H304<br>H400<br>H410                 | 0 %              | 0.1 %            |
| bétab-Caryophyllène<br>[(1R,4E,9S)-4,11,11-Triméthyl-8-méthylènebicyclo[7.2.0]undéc-4-ène] | 201-746-1 | 87-44-5    | Skin. Sens. 1B<br>Asp. Tox. 1  | H317<br>H304                                 | +beta-Cedrene 4% | +beta-Cedrene 8% |
| Cédrol   | 201-035-6 | 77-53-2    | Aquatic Chronic 2  | H411   | 14 %             | 25 %             |
| Cuparène   | 241-061-5 | 16982-00-6 | Acute Tox. O 4   | H302   | 0.8 %            | 7 %              |
| Pinene - alpha-Pinène<br>[2,6,6-Triméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-ène]                         | 201-291-9 | 80-56-8    | Acute Tox. O 4<br>Skin Irrit. 2<br>Skin. Sens. 1B<br>Asp. Tox. 1<br>Aquatic Acute 1<br>Aquatic Chronic 1 | H302<br>H315<br>H317<br>H304<br>H400<br>H410 | 0 %              | 0.8 %            |

## 4. Premiers secours

## CEDRE VIRGINIE

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Contact avec la peau</b>  | Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau (ou eau + savon). Si une irritation persiste ou qu'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un médecin.   |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Rincer immédiatement et abondamment à grande eau en écartant bien les paupières. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement et abondamment à grande eau. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever si elles peuvent être facilement ôtées. Ne pas les remettre et ne pas remettre de lentille après l'accident sans l'avis de votre ophtalmologiste. |
| <b>Ingestion</b>             | Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. <b>NE PAS FAIRE VOMIR</b> sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter immédiatement un médecin.  |
| <b>Inhalation excessive</b>  | Placer le sujet à l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise en l'absence de formation appropriée.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|   |   |
|---|---|
| <b>Moyens d'extinction appropriés</b>   | Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre, extincteurs à mousse. |
| <b>Moyens d'extinction inappropriés</b> | Jet d'eau direct.   |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'étouffer a tendance à alimenter le feu certains produits aromatiques comme les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Refroidir les récipients clos exposés à la chaleur de l'incendie par aspersion d'eau car la pression peut augmenter à température élevée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes :

Porter des équipements de protection individuelle adaptés afin d'éviter l'inhalation et le contact avec la peau, les yeux et des vêtements personnels. Se référer à la section 8.

Veiller à une aération suffisante. Eloigner toutes sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Eloigner les personnes non protégées.

- Pour les secouristes :

Porter des équipements de protection individuelle adaptés au risque chimique. Veiller à une aération suffisante. Eloigner toutes sources d'inflammation.

Eloigner les personnes non protégées.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petite quantité :

Absorber le liquide répandu à l'aide de matières absorbantes, sable ou poudre inerte, qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur de même que les torchons, éponges, etc. ayant servi à éponger. Recueillir et placer les absorbants dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

- Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant à l'aide de matières absorbantes, sable ou poudre inerte, qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur de même que les torchons, éponges, etc. ayant servi à éponger. Recueillir et placer les absorbants dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

## CEDRE VIRGINIE

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.  
Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec le produit. (Voir mesures de protection individuelle en section 8.) Ne pas ingérer le produit. Le tenir loin de toute nourriture ou boisson. Ne pas fumer à proximité. Ne pas respirer abondamment des vapeurs chaudes. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps court. Ne pas chauffer à flamme nue, ni exposer les vapeurs à une flamme ou à une autre source d'ignition (par exemple équipement électrique). Une bonne aération des locaux est souhaitable. Respecter les précautions nécessitées par l'hygiène courante.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est recommandé de stocker dans les emballages d'origine fermés, à l'abri des sources de chaleur et en évitant les différences de température trop grandes. Une bonne aération des locaux est souhaitable. Respecter les précautions nécessitées par l'hygiène courante.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se conformer à la réglementation, pas de recommandation particulière.

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Non déterminé, se référer aux réglementations en vigueur (valeurs limites d'expositions professionnelles, Derived No-Effect Level DNEL, Predicted No-Effect Concentration PNEC)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### - Contrôles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation des produits chimiques, des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

#### - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Protection des yeux / du visage | Lunettes de protection (norme EN 166)  |
| Protection de la peau           | Vêtements de travail protecteurs, gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradations. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. |
| Protection respiratoire         | Dans les locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Si ce n'est pas le cas un masque peut être requis sauf mention spéciale en section 2.   |
| Dangers thermiques              | Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.  |

#### - Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se référer aux réglementations en vigueur.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| Aspect  | Liquide légèrement visqueux, contenant parfois des cristaux |
| Couleur   | De presque incolore à jaune pâle                            |
| Odeur   | Caractéristique, agréable, boisée                           |
| pH  | Non déterminé(e)  |
| Point de fusion en °C                                       | 48.5 @ 101325 Pa  |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition en °C | 252.8 @ 101325 Pa   |
| Point éclair  | 106 °C 222 °F   |
| Taux d'évaporation  | Non déterminé(e)  |
| Inflammabilité  | Non déterminé(e)  |

## CEDRE VIRGINIE

|   |  |
|---|--|
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non déterminé(e)   |
| Pression de vapeur  | 9.37 Pa @ 25°C   |
| Densité de vapeur   | Non déterminé(e)   |
| Densité relative  | Min 0.941 Max 0.965  |
| Solubilités   | Soluble dans l'ethanol   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                     | Log Pow 6.12 @ 25°C  |
| Température d'auto-inflammabilité en °C                                   | 260°C @ 101325 Pa  |
| Température de décomposition en °C  | Non déterminé(e)   |
| Viscosité   | Non déterminé(e)   |
| Propriétés explosives   | La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité. |
| Propriétés comburantes  | La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes.   |
| Caractéristiques des particules   | —  |

### 9.2. Autres informations

—

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de modification significative dans les conditions normales de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

### 10.4. Conditions à éviter

Une exposition prolongée ou excessive à la chaleur et/ou l'air peut entraîner une décomposition non dangereuse et/ou l'oxydation de la substance.

### 10.5. Matières incompatibles

Les acides forts et les agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

|  |  |
|--|--|
| Toxicité aiguë - Orale                       | LD 50 (Rat) > 5000 mg/kg bw  |
| Toxicité aiguë - Dermale                     | LD 50 (Lapin) > 5000 mg/kg bw  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | Provoque une irritation cutanée.   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| Mutagenicité sur les cellules germinales     | - Mutation génétique chez les bactéries (OECD TG 471): négatif<br>- Mutation génétique dans les cellules de mammifère (OECD TG 490): négatif |
| Cancérogénicité                              | Non déterminé(e)   |
| Toxicité pour la reproduction                | Aucun effet important ou danger critique connu.  |

## CEDRE VIRGINIE

|  |   |
|--|---|
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>  | Non déterminé(e)  |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b> | Non déterminé(e)  |
| <b>Danger par aspiration</b>   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| <b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>                             |   |
| <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>                          | Non applicable  |
| <b>Autres informations</b>   | Non déterminé(e)  |

## 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LL50 96h (Cyprinus carpio) = 6.8 mg/L

LL50 3h (Cyprinus carpio) = 15 mg/L

LC50 48h (Daphnia magna) = 1.3 mg/L

LC50 24h (Daphnia magna) = 6 mg/L

EC50 72h (Green algae) = 2.9 mg/L

EC10 3h (microorganisms) = 301 mg/L

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Intrinsèquement biodégradable, répondant à des critères spécifiques

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé(e)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé(e)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

### 12.7. Autres effets néfastes

–

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Proscrire le rejet en milieu naturel (air, eau, sols). Se conformer aux réglementations en vigueur localement pour l'élimination des déchets et des emballages. Recourir de préférence à un collecteur ou une entreprise agréée. Conserver systématiquement la (les) étiquette(s) sur les emballages souillés. Emballages vides : réutilisation déconseillée.

## 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

UN3082

### 14.2.A. Désignation officielle de transport de l'ONU en français

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Extraits liquides)

### 14.2.B. Désignation officielle de transport de l'ONU en anglais

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID N.O.S. (Extracts, liquid)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

## CEDRE VIRGINIE

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

La marque "matière dangereuse pour l'environnement" doit être apposée.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport routier : se référer l'ADR en vigueur, notamment les obligations de sécurité des intervenants (chapitre 1.4) et les dispositions relatives au chargement, déchargement et à la manutention (chapitre 7.5).

Transport maritime : se référer à l'IMDG en vigueur.

Transport aérien : se référer au IATA en vigueur.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### 14.8. Autres informations relatives au transport

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Code de restriction tunnel ADR | (E)               |
| Instruction d'emballage IATA   | 964               |
| N° de FS IMDG                  | F-A, S-F          |
| Etiquetage de danger           | 9 + poisson_arbre |



## 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

—

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## 16. Autres informations

Sources : Norme NF ISO 4724 12/2004 Huile essentielle de Bois de Cèdre, type Virginie

IFRA/IOFI Labeling Manual.

<https://chem.echa.europa.eu/>

Cette notice complète la fiche technique du produit mais ne la remplace pas. Ces informations ont été établies au mieux de nos connaissances à la date indiquée et sont données de bonne foi. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'utilisation du produit pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H228

Matière solide inflammable.

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H332

Nocif par inhalation.

H371

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### - Modifications apportées par rapport à la version précédente